

Direction
des affaires
générales

Pôle des affaires
juridiques et de la
vie
institutionnelle

n° 21

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu le décret n° 2000 -250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2008 - 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Nice-Sophia Antipolis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel RAINELLI, vice-président du conseil d'administration à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- Convocation du conseil d'administration,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil d'administration,
- Procès-verbaux des séances du conseil d'administration,
- Conventions et contrats de recrutement sauf les contrats à durée indéterminée,
- Les ordres de mission pour tous les agents de l'université sauf pour lui-même,
- Les mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires,
- Tous les courriers relatifs aux questions immobilières et patrimoniales.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à M. Michel RAINELLI, vice-président du conseil d'administration, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur et portant sur :

- le budget pour l'établissement principal et les trois services à comptabilité distincte,
- les décisions budgétaires modificatives (DBM) adoptées par le CA,
- l'état des recettes nouvelles à l'issue de chaque DBM.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à M. Michel RAINELLI, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, tout acte et décision relevant du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis, à l'exception des contrats de recrutement à durée indéterminée.

ARTICLE 4 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

ARTICLE 5 :

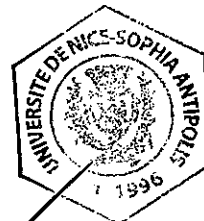
Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'université et dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **16 MAI 2012**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Mme Frédérique VIDAL

Vu et pris connaissance :

M. Michel RAINELLI,

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme et MM. les directeurs de composantes et services communs
- Mme la directrice générale adjointe des services
- Mmes et MM. les directeurs des services administratifs des composantes
- Mmes et MM. les directeurs des services centraux
- Mme l'Agent comptable